



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DE L'EXPOSITION  
"Connaître et protéger les amphibiens"  
Hyla 63**

**Entre d'une part :**

L'association Hyla 63 ayant son siège :  
Ecole de Fohet - 63 970 Aydat  
Courriel : hyla63.asso@yahoo.fr  
Site : <http://hyla63.free.fr/>

**Et d'autre part :**

Nom du responsable : .....  
Adresse : .....  
Téléphone : .....  
Courriel :

**Ci-après dénommé « le preneur ».**

**Il est arrêté et convenu ce qui suit :**

***1- Objet***

Hyla 63 met gracieusement à disposition du preneur l'exposition du ..... au .....  
....., en vue de sa présentation au public dans la salle .....  
.....  
Type de manifestation : .....

***2- Contenu de l'exposition***

Le preneur emprunte dans son intégralité l'exposition "Connaître et protéger les amphibiens" appartenant à Hyla 63.

L'exposition complète, concernée par la présente convention, regroupe **13 panneaux** d'une dimension de H900mm x L650mm x E3mm, dont la liste est détaillée en annexe.

L'exposition est livrée dans **une sacoche de transport adéquate**, elle ne devra pas être transportée sans celle-ci.

De plus, **30 crochets adéquats** pour la mise en place de l'exposition sur des grilles sont fournis. Aucun autre système d'accroche ne devra être utilisé.

***3- Caution***

A compter de la prise en charge de l'exposition par le preneur, celui-ci en assume toute responsabilité et s'engage à prendre soin de celle-ci.

Si des événements ou des actions sont prévues dans la salle mentionnée au paragraphe « 1- Objet », en parallèle à l'exposition, le preneur en assurera l'entière responsabilité.

Pour ce faire, le preneur devra fournir à l'association Hyla 63 **un chèque de caution de 350 €**.  
**Sauf cas de perte, vol ou détérioration de tout ou partie de l'exposition, le chèque de 350 € sera restitué au preneur.**

[HYLA 63](#)

Association de protection des amphibiens et de leurs biotopes  
dans le département du Puy de Dôme  
Ecole de Fohet - 63 970 AYDAT

#### **4 – Conditions de sécurité et de conservation**

Le preneur s'engage :

- à assurer la présence de personnel pendant les heures d'ouverture de l'exposition au public, dans la salle mentionnée au paragraphe « 1- Objet »,
- à se porter garant du dispositif mis en œuvre pour veiller à la sécurité de l'exposition pendant et en dehors des heures d'ouverture,
- à se porter garant du dispositif technique mis en œuvre pour présenter l'exposition dans des conditions de conservation nécessaires à sa protection, pendant et en dehors des heures d'ouverture.

#### **5 – Préservation des droits de l'association Hyla 63, de la cohérence et de l'intégrité de l'exposition**

Toute communication effectuée par le preneur dans le cadre de l'exposition fera mention de sa réalisation par l'association Hyla 63 en collaboration avec l'ASPAS (Association pour la Protection des Animaux Sauvages - BP 505 - 26401 Crest cedex).

Toute reproduction de l'exposition est strictement interdite.

Le preneur ne pourra mettre à disposition d'un tiers de quelque manière ou sous quelque forme que ce soit, même à titre gratuit, tout ou partie de l'exposition décrite dans le paragraphe « 2- Contenu de l'exposition » sans l'autorisation préalable et écrite de Hyla 63.

#### **6 – Prise en charge**

Le preneur s'engage à :

- organiser et prendre en charge le transport de l'exposition depuis le lieu déterminé avec l'association, à l'aller et au retour,
- assurer la présence de personnel affecté pour le montage et le démontage de l'exposition,
- assurer le retour de l'exposition au plus tard pour le ....., sauf dispositions particulières précisées en temps utile par Hyla 63,
- rendre l'exposition en bon état afin qu'elle puisse être exposée ultérieurement dans de bonnes conditions.

#### **7 – Litiges**

Tout litige intervenant entre les deux parties et qui ne pourrait être résolu à l'amiable, relèvera de la compétence des tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires à ....., le .....

Le Président de Hyla 63

Pour le Preneur

Signature précédée de la mention "Lu et approuvé"

[HYLA 63](#)

Association de protection des amphibiens et de leurs biotopes  
dans le département du Puy de Dôme  
Ecole de Fohet - 63 970 AYDAT

## Annexe

### Détail de l'exposition

#### **EXPOSITION "Connaître et protéger les amphibiens" - Hyla 63 13 panneaux**

- 1 Connaître et protéger les amphibiens
- 2 Les amphibiens : Une particularité du vivant
- 3 Les principales familles d'amphibiens
- 4 Un an chez les amphibiens
- 5 De la ponte à la métamorphose
- 6 Un maillon essentiel dans l'écosystème
- 7 Danger pour les amphibiens ! 1/2
- 8 Danger pour les amphibiens ! 2/2
- 9 Des solutions pour les aider
- 10 Alertez les pouvoirs publics
- 11 À éviter !
- 12 Quelques espèces d'amphibiens
- 13 Présentation de Hyla 63 et de l'ASPAS

#### [HYLA 63](#)

Association de protection des amphibiens et de leurs biotopes  
dans le département du Puy de Dôme  
Ecole de Fohet - 63 970 AYDAT